



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2022 146

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20220921-VI-DEC-2022-146-AU
Date de télétransmission : 21/09/2022
Date de réception préfecture : 21/09/2022

OBJET : Signature d'une convention de gestion de bassin de rétention

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23,

VU la Loi n°92-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que par acte notarié du 27 décembre 2021, le SIREDOM a cédé à la commune d'Etampes un bâti professionnel et ses abords immédiats.

CONSIDÉRANT que les conditions particulières de l'acte de vente prévoient qu'une convention conclue postérieurement à la vente viendra préciser les modalités de gestion du bassin de rétention commun aux parcelles détenues par le SIREDOM et à la parcelle acquise par la commune d'ETAMPES.

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention convenant de l'usage et de l'entretien commun du bassin de rétention.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer la convention de gestion de bassin de rétention entre la ville d'Etampes, représentée par Monsieur le Maire Franck MARLIN et le SIREDOM, représenté par Monsieur Olivier THOMAS, Président.

ARTICLE n° 2 : La convention a pris effet à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 6 ans.

ARTICLE n°3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

ARTICLE n°4 : Pour exécution, la présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et un exemplaire sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- SIREDOM

Fait à Etampes,
Le 21/09/22



Franck MARLIN
Maire d'Etampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 22 SEP. 2022
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :